

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

au Cégep de Lévis-Lauzon

Avril 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Lévis-Lauzon s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Lévis-Lauzon, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 9 mai 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 15, 16 et 17 septembre 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs et des étudiants tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, des conseillers pédagogiques, des aides pédagogiques et des coordonnateurs de département². Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de Lévis-Lauzon et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de

1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Claire Branchaud, conseillère pédagogique au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, M. Serge Bélisle, ex-directeur du Centre de formation continue du Cégep de Sherbrooke et M. Michel Duffy, ex-professeur de littérature au Collège de Valleyfield. Le comité était assisté de M^{me} Johanne Cloutier, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Cégep de Lévis-Lauzon est un établissement d'enseignement collégial public fondé en 1969. Le Collège propose 20 programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), dont 5 programmes préuniversitaires. La formation continue est offerte sur deux sites de formation, soit au Cégep lui-même et au Centre de formation situé à Saint-Romuald. Lors de la visite, le Collège offrait à la formation continue six programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

À l'automne 2009, le Cégep accueillait 3 100 étudiants dans les programmes conduisant à un DEC et 160 étudiants étaient inscrits dans des programmes conduisant à une AEC. À la formation ordinaire, les cours étaient dispensés par 280 professeurs qui sont regroupés en 19 départements. Les cours à la formation continue étaient donnés par 41 chargés de cours. La Direction des études compte trois adjoints et est responsable de l'application de la politique à la formation ordinaire et à la formation continue. La Direction de la formation continue relève de la Direction générale. Le Collège compte aussi quatre aides pédagogiques individuels (API) et huit conseillers pédagogiques, dont quatre à la formation continue.

La version de la PIEA de juin 2004, en vigueur au moment de la visite et qui a servi à l'autoévaluation du Collège, a été évaluée par la Commission en 2006 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Son champ d'application englobe la formation ordinaire et la formation continue.

La démarche institutionnelle d'évaluation

La démarche d'autoévaluation a été réalisée entre l'automne 2006 et le printemps 2008. Le Collège a confié la coordination de l'autoévaluation à la Direction des études qui a formé un comité composé d'un adjoint à la Direction des études, d'un aide pédagogique individuel et de deux professeurs. Le comité a élaboré un devis que le conseil d'administration a adopté en octobre 2006. La collecte et l'analyse des données se sont faites au printemps 2007. Tout au long de la démarche, la Commission des études a supervisé les travaux de l'autoévaluation. Elle a donné un avis favorable sur le rapport qui a été ensuite approuvé par le conseil d'administration lors de la réunion tenue le 23 avril 2008.

Le Collège a respecté les objets d'évaluation demandés par la Commission. Il a vérifié si les intervenants exerçaient leurs responsabilités comme la PIEA les a établies. Il a vérifié dans quelle mesure les objectifs de sa politique sont atteints. Le Collège a également examiné si les modalités de la reconnaissance des acquis tant scolaires qu'extrascolaires étaient mises en œuvre conformément à sa PIEA et si ces modalités étaient efficaces. Le Cégep a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue. La démarche repose sur un devis qui précise les objets d'évaluation, les responsabilités, les documents analysés, les groupes à consulter ainsi que les choix méthodologiques. Un enjeu, soit celui de réviser et de clarifier sa PIEA, a guidé le Collège. Enfin, le rapport d'autoévaluation inclut un plan d'action.

Afin d'analyser l'application de sa politique, le Collège a analysé une série de documents tels que des plans de cours, des procès-verbaux de la Commission des études et du conseil d'administration, les politiques départementales d'évaluation des apprentissages, des rapports d'évaluation de programmes et des rapports de la Commission. De plus, le Collège a sollicité l'opinion des départements, des professeurs et des étudiants de la formation ordinaire sur certains aspects de la politique. Le questionnaire aux étudiants inscrits à la formation ordinaire a été élaboré pour cette démarche d'autoévaluation. Près de 700 d'entre eux y ont répondu en ligne. Presque tous les départements ont répondu à l'invitation du Collège de commenter en groupe les articles de la politique qui les concernaient et qui touchaient plus particulièrement les professeurs. En plus de donner leur avis dans le cadre de leurs assemblées départementales, les professeurs ont pu donner leur opinion lors de rencontres structurées organisées par le comité d'autoévaluation. Les professeurs membres de la Commission des études ont examiné chaque article de la politique. Cependant, ni les professeurs ni les étudiants à la formation continue n'ont été interrogés dans le cadre de cette démarche. Le Collège aurait gagné à recueillir leur opinion afin de mieux représenter sa réalité. De plus, le questionnaire aux étudiants inscrits

dans un DEC comportait peu de questions sur des aspects importants de l'application de la politique d'évaluation des apprentissages. Par exemple, aucune question ne portait sur l'évaluation synthèse de cours, sur l'évaluation formative, sur l'équivalence de l'évaluation, sur la reconnaissance des acquis et sur l'évaluation du français.

La Commission note que les données et les informations recueillies par le Collège ont été pertinentes à l'étude des objets qu'elle a demandé d'examiner. Toutefois, elle juge que, dans l'ensemble, elles ont été insuffisantes, peu analysées et que certaines n'ont pas été suffisamment prises en compte. Plusieurs conclusions découlent directement de constats et sont peu appuyées. La Commission *suggère* au Collège, lors de la prochaine autoévaluation, de s'assurer de recueillir suffisamment de données et d'en faire une analyse approfondie.

Pour fonder son jugement, la Commission a analysé des politiques départementales d'évaluation des apprentissages, des plans-cadres et des plans de cours de la formation ordinaire et de la formation continue pour vérifier leur conformité avec la PIEA. Elle a également examiné des dossiers étudiants (révision de notes, reconnaissance d'acquis, sanction), des épreuves terminales de cours des deux secteurs et elle a analysé quelques ESP.

La Commission estime que la démarche retenue par le Collège ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, le Collège traite les différentes responsabilités en fonction des personnes ou des instances qui les exercent et conclut que, généralement, les intervenants concernés par l'application de sa PIEA exercent bien leurs responsabilités. Cependant, le Collège souligne à plusieurs occasions son incapacité à s'assurer de la conformité des mécanismes et des responsabilités prévus par la politique.

Le Collège indique dans son rapport que tous les départements se sont dotés de politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA) et les ont transmises à la Direction des études comme le prévoit sa politique. Lors de la visite, les coordonnateurs et la Direction des études ont indiqué que les PDEA qui sont modifiées sont transmises à la Direction des études qui en vérifie la conformité à la PIEA. Le Collège juge que les PDEA sont conformes à sa PIEA. De son côté, la Commission, à partir de son analyse d'un échantillon de PDEA, a pu constater que ces dernières sont généralement conformes à la PIEA. À la formation continue, la politique prévoit que, la plupart du temps, ce sont les règles des départements qui ont des DEC correspondants aux AEC qui doivent être suivies; sinon, ce sont les règles établies par le Service de la formation continue que l'on applique. Dans son rapport, le Collège conclut que les règles du SFC respectent la PIEA, ce que la Commission a pu constater.

La politique du Collège établit que les départements doivent élaborer les plans-cadres de cours pour les programmes dont ils sont responsables et les soumettre à la Commission des études aux fins de recommandation par le conseil d'administration. Le rapport précise que le conseil d'administration approuve chacun des plans-cadres après que la Commission des études ait donné son avis. La Commission a constaté que la plupart des départements ont élaboré des plans-cadres de cours pour les programmes dont ils sont responsables. De plus, l'analyse qu'elle a faite d'un échantillon de plans-cadres lui a permis d'observer que ces derniers contiennent les éléments essentiels pour guider les professeurs. À la formation continue, les plans-cadres de tous les cours ont été élaborés.

En ce qui concerne les plans de cours, la politique prévoit que les professeurs élaborent des plans de cours conformes au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), à la PIEA, aux PDEA, aux plans-cadres et à la politique de valorisation de la langue, et, pour les cours porteurs de l'intégration, aux orientations et modalités qui sont propres aux ESP. La politique précise les éléments que doit contenir le plan de cours. Afin de s'assurer de la conformité des plans de cours à la politique, le Collège y a inscrit l'obligation pour les départements de se donner un mécanisme d'approbation des plans de cours et de transmettre ceux qu'ils ont approuvés à la Direction des études qui les approuve. Dans son rapport, le Collège reconnaît ne pas être informé de tous les mécanismes d'approbation des

plans de cours mis en place par les départements. Il a prévu dans son plan d'action d'en dresser un inventaire. De son côté, l'analyse et les rencontres faites par la Commission lui ont permis de constater que, à la formation ordinaire, les départements ont mis en place de tels mécanismes et que la *Grille d'analyse des plans de cours* que le Collège a élaborée pour favoriser la conformité des plans de cours est utilisée. Généralement, dans un premier temps, le coordonnateur ou le comité mis en place par le département vérifie à l'aide de la grille la conformité des plans de cours à la PIEA et à la PDEA et, dans un deuxième temps, les plans de cours sont approuvés en assemblée départementale. Par la suite, comme prévu dans la politique, le coordonnateur transmet à la Direction des études les plans de cours sur lesquels est apposée sa signature pour attester l'approbation départementale. Enfin, la Direction des études, pour s'assurer de leur conformité à la politique, examine des plans de cours par échantillonnage ciblé et les approuve et, lorsque nécessaire, avise le professeur des lacunes de son plan de cours. En se basant sur l'analyse de plans de cours et sur les différentes rencontres qu'elle a eues lors de la visite, la Commission a constaté que, à la formation ordinaire, les diverses responsabilités sont assumées en conformité avec la politique.

À la formation continue, la responsabilité d'approuver les plans de cours est confiée à la Direction de la formation continue. La Commission note le soutien qui est donné aux professeurs dans l'élaboration de leurs plans de cours. Ainsi, un conseiller pédagogique est disponible pour aider les professeurs dans cette tâche et un canevas de plan de cours leur est également fourni. Ce sont les coordonnateurs responsables des programmes à la formation continue qui examinent les plans de cours pour en vérifier la conformité à la PIEA. Pour les AEC qui ont un DEC souche, les coordonnateurs en vérifient la conformité à la PDEA du département concerné. Il ressort de la visite et de l'analyse de plans de cours que, à la formation continue, les responsabilités sont assumées en conformité avec la politique.

Le Collège, en se basant sur son analyse de plans de cours, conclut que tous les plans de cours sont conformes à sa politique. De son côté, la Commission observe que, malgré les mécanismes en place, plusieurs plans de cours qu'elle a analysés comportent certaines lacunes, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Ainsi, bien que la plupart de ceux qu'elle a analysés incluent la majorité des éléments prescrits dans la politique telle l'information sur les modalités d'évaluation incluant les critères d'évaluation, la Commission a constaté que certains éléments comme la médiagraphie, les précisions sur l'évaluation formative et les modalités de participation aux cours ne se retrouvent pas dans plusieurs de ces plans, ce qui contrevient au RREC et à la politique du Collège puisque celle-ci a établi que les plans de cours devaient s'y conformer. Compte tenu de ces lacunes,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que tous les plans de cours sont conformes à sa politique et au RREC.

Selon le Collège, les plans de cours sont élaborés et distribués au début de chaque session par les professeurs et ceux-ci informent leurs étudiants lorsqu'ils les modifient comme l'exige la politique. Cela a été confirmé à la Commission lors de ses rencontres avec des étudiants des deux secteurs de formation.

La politique encadre peu l'évaluation formative. Elle inclut une seule obligation, soit celle de faire précéder une évaluation synthèse de cours unique d'épreuves formatives. Il se dégage de la visite que les professeurs des deux secteurs de formation n'ont pas une compréhension univoque de l'évaluation formative et que, conséquemment, il ne s'en fait pas dans tous les cours. Compte tenu de l'importance de situer l'élève dans la progression de ses apprentissages, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer d'une lecture univoque du concept d'évaluation formative telle que définie dans la politique et de voir à ce qu'elle soit appliquée dans tous les cours des deux secteurs de formation.

Par rapport à l'évaluation sommative, la politique établit qu'une épreuve attestant l'intégration des apprentissages doit être faite au terme de chaque cours et elle remet au département la responsabilité d'en fixer la valeur. Le Collège conclut que les départements et les professeurs des deux secteurs de formation respectent les prescriptions de la politique à cet égard. Les analyses des plans de cours et des épreuves finales de cours qu'elle a faites ont amené la Commission à la même conclusion que le Collège. En effet, il y a des évaluations synthèses de cours dans presque tous les cours tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Par ailleurs, la politique confie au département la responsabilité de voir à l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur. Les départements doivent élaborer des mécanismes d'approbation des plans de cours qui garantissent l'équivalence des évaluations. Bien que le Collège, dans son rapport, affirme ne pas pouvoir témoigner de la mise en œuvre de ces mécanismes, il conclut que les départements et les professeurs des deux secteurs de formation respectent les prescriptions de la politique. Les analyses de plans de cours et d'évaluations finales de cours que la Commission a réalisées ainsi que les rencontres qu'elle a eues avec des professeurs et des coordonnateurs lui ont permis d'observer que les départements se sont dotés de mécanismes pour assurer l'équivalence de l'évaluation comme l'adoption de grilles de correction, de plans de cours et d'examens finaux communs.

La PIEA du Collège prévoit un droit de recours pour les étudiants qui s'estiment lésés lors d'une évaluation. La politique précise, qu'en cours de session, les étudiants s'adressent directement aux professeurs alors que pour la note finale, la demande se fait par écrit au Service du cheminement scolaire. Selon les données du Collège, ce droit de l'étudiant est respecté et la procédure prévue est suivie par le département responsable du cours, c'est-à-dire qu'après avoir examiné en comité l'évaluation finale du cours concerné, le comité transmet au Service du cheminement scolaire sa décision dans un délai d'un mois. La Commission est parvenue à la même conclusion que le Collège en se basant sur la rencontre avec les étudiants et son analyse d'un échantillon de dossiers étudiants.

La politique remet au département la décision d'accorder à l'étudiant un droit de reprise de l'examen final et d'en fixer les conditions. La Commission note qu'une seule PDEA prévoit un mécanisme de reprise de l'examen final, en cas d'échec.

Le Collège conclut que les cas de plagiat sont traités avec la rigueur requise, c'est-à-dire que les professeurs attribuent la note zéro à tout étudiant reconnu coupable de tricherie ou de plagiat lors d'une évaluation, comme le prévoit la politique. La Commission est arrivée

à la même conclusion que le Collège en se basant sur l'information obtenue lors de la visite et sur son analyse de plans de cours et de PDEA.

Au chapitre de l'évaluation de la langue, la PIEA, en cohérence avec la politique de valorisation de la langue du Collège, confie aux départements la responsabilité de définir dans leurs PDEA les objectifs langagiers et leurs critères d'évaluation pour chacun des cours dont ils sont responsables. Le Collège précise que la majorité des départements inscrivent leurs exigences au regard de la langue dans leurs PDEA et leurs plans de cours. De son côté, la Commission estime que les PDEA incluent pour la plupart leurs modes d'évaluation du français, mais que peu d'entre elles précisent leurs attentes par rapport aux objectifs langagiers. Il se dégage de la visite que, à la formation ordinaire, le français est généralement évalué alors qu'il ne l'est pas toujours à la formation continue. La Commission invite le Collège à s'assurer que tous les départements fixent leurs objectifs langagiers comme cela est prévu dans sa politique et que, à la formation continue, les pratiques sont conformes à la politique.

La politique remet au comité de programme la responsabilité de proposer aux départements associés à un programme les orientations propres à l'ESP et de choisir les cours porteurs de celle-ci. La Commission, comme le Collège, constate que tous les programmes ont développé leurs activités synthèses programme, qui intègrent, chacune, une ESP, et choisi un ou des cours porteurs de ces activités, et que celles-ci correspondent aux formes d'activité suggérées dans la politique (cours, projet, stage). Cependant, la visite a permis à la Commission d'observer que, dans les faits, ce sont les départements qui ont développé les orientations propres aux activités synthèses programme et non les comités de programme, comme le prévoit la politique. La Commission invite le Collège à s'assurer que les comités de programme assument leurs responsabilités en lien avec l'ESP, conformément à la PIEA.

Le processus de reconnaissance des acquis du Collège correspond à l'attribution de la dispense, de l'équivalence ou de la substitution comme définie dans la PIEA. La politique établit que toutes les demandes de reconnaissance d'acquis sont traitées en premier lieu par un aide pédagogique individuel (API). La politique prévoit deux scénarios dans le traitement des demandes. Dans le premier, la demande ayant déjà fait l'objet d'un traitement préalable, l'étudiant obtient sa reconnaissance d'acquis scolaires. Dans le cas contraire, l'API enclenche le processus formel de consultation. La Direction des études accorde ou non une équivalence ou une substitution en se basant sur l'avis de l'aide pédagogique individuelle qui consulte, au besoin, le département de la discipline concernée. Le Collège reconnaît faire peu de reconnaissance d'acquis extrascolaires et d'expérience. Le rapport précise que la Direction de la formation continue est engagée dans une réflexion régionale sur la reconnaissance d'acquis extrascolaires. La Commission a consulté des dossiers de reconnaissance des acquis au moment de la visite; ils permettent de confirmer que la procédure est respectée.

La PIEA du Collège prévoit la procédure de sanction des études et mentionne les instances responsables de son application. Comme le prévoit la politique, la Direction des études, après avoir suivi la procédure de vérification établie qui lui permet de témoigner du respect des conditions d'admission et de l'atteinte des exigences de réussite du programme,

transmet au conseil d'administration la liste des étudiants susceptibles d'obtenir leur diplôme. Le rapport du Collège et l'analyse de dossiers étudiants par la Commission permettent de confirmer que l'application de cette procédure est conforme à la politique du Collège.

Le Collège indique dans son rapport que la révision de sa PIEA qui avait été fixée en mai 2002 sur la base des rapports départementaux et des bilans de l'application réalisés par la Commission des études en 2000 et 2002 n'a pas été faite comme le prévoyait sa politique. Le Collège a profité de la présente démarche pour entreprendre sa révision. Le mécanisme d'autoévaluation de la PIEA est présent à travers la section consacrée aux responsabilités. Ainsi, la politique établit que les départements doivent remettre, aux deux ans, un rapport qui fait état de l'application de la politique à la Commission des études et à la Direction des études. En se basant sur les rapports départementaux, la Commission des études doit faire un bilan de l'application de la PIEA en vérifiant la conformité et l'efficacité de son application. La politique avait prévu qu'un tel bilan devait être fait après la première année d'implantation de la politique et, ensuite, aux deux ans. De son côté, la Direction des études doit soumettre annuellement son plan de travail au regard de l'application de la politique. Dans son rapport, le Collège affirme que ces diverses responsabilités n'ont pas été assumées. La présente autoévaluation de l'application de sa politique est donc la première que le Collège a réalisée. La Commission **suggère** au Collège d'appliquer son mécanisme d'autoévaluation afin que les pratiques d'évaluation des apprentissages correspondent à ce que la politique prévoit et, au besoin, de préciser le mécanisme.

La Commission juge que, dans l'ensemble, les responsabilités sont assumées de façon partiellement conforme à ce qui est prévu dans la PIEA du Collège. Alors que la politique stipule que la Direction des études est responsable de son application, le Collège reconnaît qu'il ne peut pas témoigner de plusieurs responsabilités et de plusieurs mécanismes prévus dans la PIEA. Ainsi, le Collège ne peut pas garantir l'application par la formation continue des règles qui lui ont été transmises par les départements. Il ne peut pas non plus témoigner de certains mécanismes que les départements ont adoptés comme le mécanisme qui leur permet de démontrer qu'ils appliquent leurs PDEA ou le mécanisme d'approbation de plans de cours ou celui destiné à assurer l'équivalence de l'évaluation lorsque plus d'un professeur donne le même cours. Il ne peut pas non plus témoigner que les comités de programme assument leurs responsabilités au regard de l'activité synthèse de programme. En conséquence et compte tenu de l'importance du rôle de chaque intervenant dans l'application de la politique,

la Commission recommande au Collège de voir à ce que la Direction des études s'assure que la politique est appliquée conformément et que tous les intervenants assument leurs responsabilités.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a traité la question de l'atteinte des objectifs de sa politique. Celle-ci vise à assurer l'équité et la justice de l'évaluation en plus de viser la cohérence, l'efficacité et la transparence des pratiques d'évaluation des apprentissages. Le Collège conclut que ses objectifs sont atteints

La Commission porte une attention particulière aux objectifs d'équité et de justice qui intègrent les objectifs de la PIEA du Collège. Elle apprécie d'abord l'objectif d'équité en portant un regard sur le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, sur la capacité de l'évaluation d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards et sur l'équivalence de l'évaluation.

Selon les étudiants de la formation ordinaire interrogés par le Collège dans le cadre de sa démarche et ceux des deux secteurs de formation que la Commission a rencontrés lors de la visite, les évaluations correspondent au contenu enseigné et à ce que prévoit le plan de cours. La Commission a pu le constater en examinant un échantillon de plans de cours et d'évaluations terminales de cours.

La Commission observe qu'il y a un logigramme dans tous les programmes qui permet de faire le lien entre les compétences, leurs éléments et les cours du programme. Il ressort de l'analyse qu'elle a faite d'un échantillon de plans-cadres et de plans de cours que l'ensemble des compétences des programmes est pris en compte. De plus, son analyse lui a permis de constater qu'il y a adéquation entre les objectifs visés par les cours et ceux des évaluations finales de cours.

La Commission a analysé plusieurs épreuves terminales de cours et elle est arrivée à la conclusion que, à la formation ordinaire, la majorité des épreuves finales permettent de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs selon les standards, qu'elles placent l'étudiant en situation de démontrer la maîtrise individuelle de la ou des compétences visées et que leur pondération est suffisante sinon un double seuil est appliqué sur l'épreuve finale de cours. La situation observée à la formation continue est toutefois différente. En effet, la Commission a constaté que, bien que les évaluations finales touchent l'ensemble de la matière des cours, le niveau de difficulté de plusieurs évaluations terminales de ce secteur

de formation ne permet pas de mesurer l'atteinte des objectifs visés parce qu'elles évaluent essentiellement des connaissances. Pour ces raisons,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que, dans tous les cours, et en particulier à la formation continue, une épreuve terminale permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards.

La politique stipule que, lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, l'évaluation doit être équivalente. L'examen d'épreuves finales de cours et de plans de cours qu'elle a réalisé ainsi que les explications qu'elle a obtenues des professeurs, des coordonnateurs de département et des étudiants sur les mécanismes mis en place ont amené la Commission à conclure qu'il y a équivalence de l'évaluation lorsqu'un cours est donné par des professeurs différents.

En ce qui concerne les épreuves synthèses de programme, la Commission estime que celles-ci intègrent bien les compétences essentielles. En effet, à partir d'un échantillon de quelques ESP, la Commission a pu constater que celles-ci sont bien structurées et qu'elles placent les étudiants dans des situations où ils doivent réaliser des tâches complexes en lien avec les compétences essentielles des programmes. Elle juge qu'elles n'intègrent pas suffisamment la formation générale. Dans son plan de suivi, le Collège a adopté une mesure qui vise à mieux l'intégrer. La Commission invite le Collège à s'assurer que les ESP intègrent mieux la formation générale.

Selon le Collège, l'application des modalités de reconnaissance des acquis se fait à la satisfaction des étudiants concernés. Il souligne la simplicité et la transparence de la procédure. Lorsque cela est possible, le Collège utilise des outils standardisés, comme des tables de substitutions et d'équivalences, qui lui permettent d'analyser rapidement et adéquatement les dossiers étudiants, et d'en assurer un traitement équivalent. En se basant sur les diverses rencontres qu'elle a faites dans le cadre de la visite et sur l'analyse de dossiers étudiants, la Commission a constaté que les étudiants qui ont bénéficié de reconnaissance d'acquis ont été traités de façon équitable.

D'autres facteurs peuvent affecter l'équité. Ainsi, la Commission considère que l'absence de balises dans la politique par rapport au seuil de réussite peut être une source d'iniquité. En effet, la politique établit que ce sont les départements qui fixent les seuils de réussite des cours. Or, son analyse de la presque totalité des PDEA a amené la Commission à constater que, d'un département à l'autre, les seuils d'admission à l'épreuve finale, les seuils de réussite du cours et les modes d'application du double seuil varient beaucoup. La Commission a observé entre autres choses que, dans plusieurs cours, le calcul de la note finale étant affecté par les différentes mises en œuvre des seuils d'admission aux épreuves

finales de cours ou de réussite, la note finale ne reflète pas le niveau d'atteinte de la compétence. En conséquence, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que l'application des doubles seuils est équitable.

La Commission apprécie également l'objectif de justice dans l'évaluation en jugeant de l'information que reçoivent les étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours, s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

La politique vise la transparence de l'évaluation. Le Collège conclut qu'il s'est donné les moyens de bien informer ses étudiants sur les règles d'évaluation par le biais de son site web, de l'agenda, de la journée d'accueil, de la tournée des aides pédagogiques individuels dans les classes de première année, de l'affichage des politiques départementales dans les bureaux des coordonnateurs et grâce aux plans de cours. La Commission partage la conclusion du Collège. Les étudiants qu'elle a rencontrés lors de la visite se sont montrés satisfaits de l'information qu'ils reçoivent. Ils ont, notamment indiqué que, avant une évaluation, les professeurs les informent sur le contenu et les critères d'évaluation.

Le rapport du Collège, l'examen des plans de cours et des épreuves finales de cours que la Commission a réalisé ainsi que la rencontre qu'elle a eue avec des étudiants des deux secteurs de formation démontrent que les professeurs évaluent avec impartialité. Les étudiants rencontrés lors de la visite font état de la divulgation des critères de correction avant les évaluations, ce qui favorise l'objectivité de l'évaluation.

La PIEA prévoit un droit de recours à l'étudiant qui désire faire réviser la note finale qui lui a été accordée pour un cours. Selon les étudiants rencontrés par la Commission, l'information sur la procédure de révision de la note finale est facilement accessible et adéquate. Cette information se trouve dans l'agenda, sur le site Web du Collège et parfois dans les plans de cours. La Commission note la volonté du Collège de traiter les dossiers de manière à ne pas nuire au cheminement scolaire de l'étudiant. Ainsi, la visite a mis en lumière le fait que, lorsqu'une demande de révision touche un cours qui est préalable à un autre cours, le dossier est traité en priorité. De son côté, le Collège indique que le délai de réponse à l'étudiant est toujours respecté. À partir des rencontres et des dossiers étudiants, la Commission constate que la procédure fonctionne bien.

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis, il se dégage de la visite et de l'analyse de quelques dossiers, que les étudiants sont bien informés sur la possibilité de se faire reconnaître des acquis et que la procédure suivie et les outils utilisés permettent un traitement juste et impartial des demandes.

En définitive, la Commission estime que l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages est partiellement efficace. Bien que les pratiques d'évaluation adoptées par le Collège assurent la justice de l'évaluation, des efforts devront être déployés pour en garantir l'équité, notamment en ce qui concerne la capacité des évaluations finales à attester la maîtrise des compétences et l'intégration des compétences essentielles des programmes dans l'épreuve synthèse de programme.

Le plan d'action

À la suite de son autoévaluation, le Collège a élaboré un plan d'action qui spécifie les mesures à mettre en œuvre pour améliorer l'application de sa PIEA. Pour chacune des actions, le plan précise les responsables de leur mise en œuvre et l'échéancier. Les actions prévues sont en lien avec les résultats de l'autoévaluation du Collège. Au moment de la visite, des actions étaient entreprises, notamment la révision de la politique. La Commission estime que les mesures adoptées sont susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de Lévis-Lauzon a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra, notamment voir à ce que la Direction des études s'assure que la politique est appliquée conformément et que tous les intervenants assument leurs responsabilités. Il devra aussi s'assurer de la conformité des plans de cours à sa politique. Le Cégep devra également veiller à ce qu'il y ait dans tous les cours une épreuve terminale qui permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards.

La Commission estime que les responsabilités sont assumées de façon partiellement conforme à ce qui est prévu dans la politique du Collège. Elle note que les processus de révision de notes, de la reconnaissance des acquis, d'élaboration de l'ESP, de plagiat et de la sanction des études sont mis en œuvre, comme la politique le prévoit. Toutefois, la Commission a recommandé au Collège de s'assurer que la Direction des études veille à l'application de sa politique et à ce que tous les intervenants concernés par son application assument leurs responsabilités, et de voir à la conformité des plans de cours à sa PIEA. Elle lui a aussi suggéré de voir à ce qu'il y ait de l'évaluation formative dans tous les cours des deux formations et d'appliquer son mécanisme d'autoévaluation et, au besoin, de le préciser.

La Commission juge que l'application de la politique est partiellement efficace. Sur le plan de la justice, elle note la transparence du Collège vis-à-vis des étudiants en matière d'information sur les règles d'évaluation et l'impartialité dont font montre les professeurs dans leurs évaluations. Sur le plan de l'équité, la Commission observe la cohérence, l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Elle lui a toutefois recommandé qu'il y ait dans tous les cours, et en particulier à la formation continue, une évaluation terminale et que chacune permette d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards. La Commission a également suggéré au Collège de voir à ce que le double seuil soit appliqué avec équité.

La Commission considère que, dans l'ensemble, le Collège a réalisé une démarche objective. Cependant, celle-ci comporte quelques faiblesses sur le plan méthodologique. Ainsi, bien que les données recueillies aient été pertinentes à l'étude des objets demandés par la Commission, celles-ci ont été insuffisantes et peu analysé pour tracer un tableau complet de la situation du Collège au regard de l'application de sa politique. Par exemple, le Collège n'a pas interrogé les étudiants et les professeurs à la formation continue. La

Commission lui suggère, lors d'une prochaine autoévaluation, de recueillir suffisamment de données et de les analyser en profondeur.

Le Collège a adopté un plan d'action dont les mesures devraient contribuer à améliorer l'application et l'efficacité de sa politique.

Les suites

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Cégep de Lévis-Lauzon souscrit à l'analyse faite par la Commission. Il a formulé quelques remarques dont la Commission a tenu compte.

Le Collège fait part à la Commission qu'il est à terminer la révision de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et qu'il est en train d'élaborer une politique institutionnelle de gestion des programmes, ce qui devrait contribuer à améliorer la qualité de l'évaluation.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Michel Lauzière, président par intérim